



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 avril 2017

L'an deux mil dix sept

Le : 3 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 27 mars 2017

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 22
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN - Isabelle KOUASSI - Patrick BAGUE - Anne NAIL - Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE - Daniel COUTANT- Françoise BENOIT GUINE - Michel GOAN - Jacques LAMAZIERE - Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL - Martine POTIER - Fabien GUERIZEC - Pierre CORRE - Sylvie GOUJON - Virginie JOUBERT - Antony BOUCARD - Elise GROS - Damien HUMEAU

Pierre LABEEUW avait donné procuration à Jean-Claude LEMASSON
Dominique NAUD avait donné procuration à Anne NAIL
Cécile BERNELAS avait donné procuration à Solange LAGARDE-BELKADI
Gwenola DESMAS avait donné procuration à Virginie JOUBERT
Pascale DESTRUMELLE avait donné procuration à Michel GOAN

Pierre PÉRAN a été désigné secrétaire de séance.

2017/021 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Pierre PÉRAN propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance

2017/022 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mars 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 13 mars 2017

2017/023 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2017/024 - Finances Locales : Approbation du Compte de Gestion 2016

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel COUTANT

Avant de procéder à l'examen du Compte Administratif 2016 du Budget Principal, l'Assemblée délibérante doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public. Il recense toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2016, le résultat de clôture cumulé est le suivant :

En section de fonctionnement1.799.860,39 euros
En section d'investissement..... - 901.037,20 euros

Soit un excédent global de clôture de 898.823,19 euros

Sachant que les résultats du compte de gestion 2016 sont conformes aux écritures portées sur le compte administratif 2016.

Vu l'avis de la Commission Budget du 20 mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Arrête** les résultats du Compte de gestion 2016 du budget communal,
- **Approuve** en conséquence le Compte de Gestion 2016 dressé par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur.

2017/025 – Finances Locales : Approbation du Compte Administratif 2016

Rapporteurs : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX, Monsieur Daniel COUTANT

Chaque année, avec le 30 juin, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le Compte de Gestion 2016 du Trésor Public, le Compte Administratif de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur le Maire peut se résumer comme suit :

	CA 2016	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture de l'exercice cumulé
REALISATIONS CUMULEES DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	4.933.720,66 €	6.733.581,05 €	1.799.860,39 €
	Section d'investissement	2.744.100,22 €	1.843.063,02 €	- 901.037,20 €

Restes à réaliser :

En fonctionnement :.....0 €

En investissement :

Dépenses :.....244.786,45 €

Recettes :71.192,96 €

Vu l'avis de la Commission Budget du 20 mars 2017.

(Monsieur le Maire absent ne prenant pas part au vote)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2016.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Approuve** en conséquence le Compte Administratif 2016 du budget de la Commune ainsi arrêté.

2017/026 – Finances locales : Affectation et reprise de résultat de fonctionnement

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel COUTANT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Rappel des résultats de clôture du CA 2016:

	Résultats de clôture cumulés	
Fonctionnement	1.799.860,39 €	(A)
Investissement	- 901.037,20 €	(B)

La section d'investissement présente un résultat de clôture de : - 901.037,20 € (B)

Rappel des restes à réaliser en investissement 2016 :

Restes à réaliser Dépenses : 244.786,45 € (C)
Restes à réaliser Recettes : 71.192,96 € (D)

Le solde des restes à réaliser 2016 présente un excédent de : - 173.593,49 € (E = D - C)

Le solde global de résultat d'investissement à couvrir s'élève donc à : - 1.074.630,69 € (F = B + E)

Il est donc proposé de reprendre ces résultats et d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement (A) comme suit :

En recettes d'investissement :
Article 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» :.....1.074.630,69 € (F)

En recettes de fonctionnement :
Article 002 «Excédent de fonctionnement reporté» :.....725.229,70 €
(G = A - F)

En dépenses d'investissement :
Article 001 « Résultat d'investissement reporté » :.....- 901.037,20 € (B)

Vu l'avis de la Commission Budget du 20 mars 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la commune comme proposé ci-dessus.

2017/027 – Finances locales : Vote du Budget Primitif 2017

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel COUTANT

Comme chaque année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget, acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Ce projet a été établi dans le respect des principes et orientations évoqués lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) tenu en séance du 6 février 2017 et acté en son rapport.

Pour mémoire, les principales dispositions qui ont prévalu à sa construction sont les suivantes :

- la volonté, renouvelée, de ne pas augmenter les taux communaux des trois taxes (TH, TF et TFNB) ;
- la poursuite d'une maîtrise des charges à caractère général (011), tout en intégrant les dépenses liées à l'organisation des Festifolies d'Automne 2017 ;
- la reconduction d'une approche rigoureuse des dépenses de personnel (012), avec une évolution de 1% par rapport au BP 2016 tout en intégrant, outre l'accompagnement des Festifolies, les dispositions qui découlent :
 - du GVT (avancements d'échelon / de grade) soit 8.000 €,
 - des dispositions réglementaires (revalorisation du point d'indice soit 4.000 €, organisation du recensement soit 10.000 €, réforme PPCR 3.000 €), ce qui représente un total de 25.000 € ;
- la volonté de maintenir le soutien aux associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques de la ville dans leurs domaines d'activités ;
- la poursuite d'une dynamique d'investissements de plus de 2 millions d'euros en moyenne par an, et pour cette année un autofinancement pour 2.259.003,18 €.

Aussi, le projet de budget 2017 intègre toutes les volontés municipales et les données financières.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de Budget Primitif 2017 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	6.745.506,91 €			6.745.506,91 €
Recettes	6.020.277,21 €		725.229,70 €	6.745.506,91 €
Investissement	Opérations de l'exercice	restes à réaliser	résultat reporté	cumul section
Dépenses	2.214.216,73 €	244.786,45 €	901.037,20 €	3.360.040,38 €
Recettes	3.288.847,42 €	71.192,96 €		3.360.040,38 €

Vu l'avis de la Commission Budget du 20 mars 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 5 voix contre : Damien HUMEAU, Gwénola DESMAS, Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT et Elise GROS)

- **Approuve** le projet de Budget Primitif 2017 du Budget Principal de la commune, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2017/028 – Rattachement de dépenses à une opération d'investissement

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Daniel COUTANT

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale et identifiées comme telle sur une liste réglementaire établie par la nomenclature comptable : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

En application de la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, il est proposé une liste de travaux envisagés par la commune, inscrits au BP 2017, intervenant également en accroissement du patrimoine communal. Et de nature dès lors à être considérées comme dépenses d'investissement.

Dépenses pouvant potentiellement intégrer cette opération de rattachement :

ESPACES GROUPES	Détail nature de la dépense	Montants
ATELIERS MUNICIPAUX	Eclairage extérieur CTM	600,00 €
ECOLE NOTRE DAME	Cloisonnement de la salle de réunion	7 000,00 €
GROUPE SCOLAIRE	Peinture marquage au sol jeux	1 200,00 €
MAIRIE	Confidentialité pour consultation SEJ	600,00 €
MAISON DE L'ENFANCE	Placard périscolaire	800,00 €
	Remplacement applique salle de jeux	800,00 €
	Sol souple de cour à refaire (trous)	600,00 €
MEDIATHEQUE	Reprise banquettes jardin de lecture	2 000,00 €
RIVES DE GRAND LIEU	Reprise des fermetures du garage/ Jahardières	1 000,00 €
SALLE DE LA PAVELLE	Changement robinetteries (action 37 réduction conso fluides)	1 500,00 €
SALLE POLYVALENTE	Aménagement salle de convivialité	1 000,00 €
Total général		17 100,00 €

Vu l'avis de la Commission Budget du 20 mars 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** le rattachement par nature des travaux énumérés en dépenses de fonctionnement tel que figuré dans le tableau ci-dessus.
- **Sollicite** leur imputation en tant que dépenses d'investissement.

2017/029 – Proposition de réflexion autour du centre-bourg (incluant les aménagements sportifs extérieurs) – sollicitation d'un accompagnement auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BRIZARD

Le centre-bourg, en son cœur « historique », constitué autour de la Place de l'Église, du site de Saint Rachoux, du Presbytère et de son parc, se situe à un carrefour d'enjeux multiples pour la commune : enjeux urbains et architecturaux d'une part ; enjeux paysagers d'autre part.

Plus particulièrement, il est nécessaire de définir l'usage et la valorisation futurs du site du Presbytère, en l'intégrant dans une perspective de développement touristique que la commune a engagé en coordination avec les communes riveraines de Grand Lieu.

Aussi, pour accompagner la commune dans cette réflexion et aider à la définition d'orientations stratégiques et opérationnelles qui vont la guider, il est proposé de solliciter l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Le CAUE est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique. Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental "Loire-Atlantique Développement".

Comme il est précisé dans la proposition de convention jointe à la présente délibération, l'accompagnement du CAUE intègre les attentes suivantes :

- une lecture des spécificités du bourg dans son contexte (paysagères, urbaines et architecturales).
- une réflexion appuyée sur l'évolution du secteur des terrains de sport extérieurs : la réorganisation des terrains de football et la création d'aires de jeux, la requalification des abords des équipements sportifs et des cheminements doux (accès, parking, etc). Proposition de scénarios.
- une étude sur l'évolution du site du presbytère (le parc et le bâti) dans une perspective de valorisation du site (destinations, usages...). Analyse du potentiel et recommandations architecturales et paysagères. Propositions de scénarios d'utilisation possibles du presbytère.
- une réflexion sur le centre ancien (îlot de l'église, fontaine Saint-Rachoux, ancienne menuiserie...): vacance du bâti, dégradation du patrimoine bâti, absence de commerces. Etude des contraintes, des potentialités et pistes de réflexion pour

l'évolution du centre-bourg ancien (fonctionnement et recomposition urbaine).

Le coût de la prestation du CAUE est valorisé à 13.000 €, dont une prise en charge par la commune à hauteur de 6.400 €, les crédits ayant été inscrits au BP 2017.

Il est proposé de constituer un comité de pilotage, composé de membres du Conseil municipal, chargé d'accompagner cette prestation, de partager les éléments de diagnostics à la définition des orientations à proposer en Conseil municipal par la suite.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 21 mars 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'engagement d'une réflexion sur l'évolution du centre bourg, et plus particulièrement du site du Presbytère et l'aménagement des espaces sportifs extérieurs
- **Approuve** la sollicitation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE suivant le modèle joint à la présente délibération
- **Constitue** le comité de pilotage d'élus chargé d'accompagner la démarche de réflexion engagée, comme suit : Jérôme BRIZARD, Pierre PERAN, Anne NAIL, Patrick BAGUE, Thérèse BARILLERE, Martine POTIER, Jacques EZEQUEL, Fabien GUERIZEC, Daniel COUTANT, Françoise BENOIT-GUINÉ et Antony BOUCARD

2017/030 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)

Rapporteur : Monsieur le Maire, Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers, et ce quel que soit le type de handicap.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé en septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité programmée pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses envisagées, dans le cadre de l'AdAP, au titre du budget 2017 :

Bâtiment concerné	Nature travaux	Montant HT
SALLE DE LA PAVELLE	Accessibilité des sanitaires	233,33 €
	Aménagement cheminements extérieurs	2.500,00 €
	Installation douches aménagées dans les vestiaires	1.633,33 €
SALLE DE L'HERONNIERE	Aménagement cheminements extérieurs	4.808,34 €
TOTAL		9.175,00 €

Il est donc proposé de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Yannick VAUGRENARD, sachant que le montant sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant HT du projet.

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse de la répartition attendue sur le financement de cette opération :

Montant total de l'opération (en € HT)	Réserve parlementaire (montant maximum)	Autofinancement
9.175,00 €	4.587,50 €	4.587,50 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'appui financier de la réserve parlementaire du sénateur Yannick Vaugrenard, dans le cadre des dépenses inscrites au BP 2017 au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP)
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017/031 – Implantation d'un pylône de radiotélécommunication - Convention d'occupation d'un terrain communal

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

L'opérateur de télécommunication Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique de troisième génération ouvert au public par la décision n°2010-0043 du 12 janvier 2010. A ce titre, Free Mobile se trouve soumis à des obligations légales et réglementaires de déployer et d'exploiter un réseau radio électrique de troisième génération et a donc sollicité la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu pour implanter un pylône de télécommunications.

Il convient donc de mettre en place une convention, avec pour objet la définition des conditions de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée BA14, sise Le Pré du Bourg, sur laquelle l'implantation du futur pylône est projetée. Elle est conclue pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement ensuite par période de 1 an.

La commune met à disposition une emprise de 20 m² pour l'installation de l'antenne et des équipements techniques qui y sont associés (armoires électriques et techniques). En contrepartie de cette mise à disposition, Free Mobile versera à la commune un loyer annuel de 7.707,39 €.

Des mesures d'exposition aux ondes ont été effectuées le 22 février 2017, par une société accréditée, et une seconde série de mesures sera réalisée après la mise en service de l'installation, afin de vérifier le bon respect des normes d'émissions en vigueur.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 22 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Damien HUMEAU, Virginie JOUBERT, Antony BOUCARD, Gwénola DESMAS, Elise GROS) :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée BA14, de propriété communale, au profit de l'opérateur Free Mobile.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention de mise à disposition s'y rapportant.

2017/032 - Village du Moulin des Rives : convention de partenariat tripartite avec Aiguillon Construction et Edit de Nantes

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Lors de la construction du Village du Moulin des Rives (12 logements à destination des personnes âgées + 1 logement), un partenariat avec l'association Nantes Renoue et Aiguillon Construction avait été mis en place pour :

- la sous-location à l'euro symbolique du 13ème logement à un couple de jeunes
- l'organisation d'une veille bienveillante et sécurisante pour les résidents

L'association Nantes Renoue est spécialisée dans une mission de mise en relation et de suivi d'un jeune chez une personne âgée. Cependant, l'association s'est révélée en difficulté sur l'accompagnement des jeunes installés dans ce logement comme le spécifiaient les attentes de la commune.

Aussi, un partenariat avec une autre association a été recherché, avec la volonté d'obtenir un meilleur suivi et accompagnement du jeune (ou couple de jeunes) occupant ce 13è logement.

Aiguillon Construction a proposé de travailler avec l'association Edit de Nantes, dont l'objectif premier est la socialisation des jeunes. Elle gère à ce titre plusieurs centaines de logements spécifique sur l'agglomération nantaise.

Plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser une convention de partenariat tri-partite qui prévoit notamment :

- les engagements de chaque partenaire avec un rôle d'accompagnement et de formation du jeune couple plus affirmé pour Edit de Nantes, une définition plus précise des missions de la veille bienveillante et sécurisante
- le budget prévisionnel avec une participation annuelle de la commune à hauteur de 1.674 €, de 750 € pour Aiguillon et de 576 € pour les résidents (4 € / mois prélevés directement avec le loyer).

Cette convention entrera en vigueur à compter du 3 avril 2017 et est conclue pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 10 mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de la convention de partenariat tripartite pour la mise en

place du projet solidaire de l'habitat senior du Moulin des Rives

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Aiguillon Construction et l'association Edit de Nantes.

2017/033 - Elaboration d'un répertoire d'offres de stage, de contrats en alternance et jobs d'été – Convention de partenariat avec la Ville de Bouguenais

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Depuis 2013, un répertoire des stages et des formations en alternance était élaboré en partenariat avec la commune de Bouaye. Ce répertoire a pour objectif de faciliter la recherche de stages. Une cinquantaine d'entreprises situées sur les 2 communes avaient répondu favorablement à cette enquête.

Face au souhait de la commune de Bouaye de ne pas reconduire ce projet, un travail de partenariat a été poursuivi avec la commune de Bouguenais, engagée tout comme Saint-Aignan de Grand Lieu dans la démarche d'aide à l'emploi, avec pour dénominateur commune la présence de la zone d'activités du D2A sur leur territoire respectif.

Une convention de partenariat permet de préciser les missions de chaque commune :

En 2017, la commune de Bouguenais réalise le répertoire des offres de stages, de contrats en alternance, de jobs d'été, pour le compte des deux communes. Chacune des deux communes prend en charge la mise sous pli et les frais d'affranchissement pour l'envoi du questionnaire aux entreprises et aux associations implantées sur sa commune.

En 2018, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu réalisera l'actualisation du répertoire auprès des entreprises et associations ayant proposé une offre de stage, de contrat en alternance, de jobs d'été, en 2017 et ce, pour le compte des deux communes. Chacune des deux communes prendra en charge la mise sous pli et les frais d'affranchissement pour l'envoi du questionnaire aux entreprises et associations ayant proposé une offre de stage, de contrat en alternance ou job d'été en 2017.

Ce répertoire des stages sera diffusé auprès des professionnels en contact avec les jeunes ou avec les demandeurs d'emploi.

La convention est établie pour les années 2017 et 2018.

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 10 mars 2017

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de la convention de partenariat pour l'élaboration d'un répertoire des stages, contrats en alternance et jobs d'été
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la commune de Bouguenais

2017/034 - Convention avec l'association Compostri

Rapporteur : Monsieur Fabien GUERIZEC

Par délibération en date du 14 mars 2011, la commune a souhaité formaliser l'un des premiers engagements dans la cadre de l'Agenda 21 pour le conventionnement avec l'association Compostri.

Le partenariat avec l'association vise à mener des actions de sensibilisation et de valorisation du compostage individuel et collectif, s'inscrit pleinement dans une démarche volontariste de développement durable.

La première concrétisation de ce partenariat s'est traduite par l'installation d'un pavillon de compostage destiné à valoriser à la fois les déchets organiques du restaurant scolaire et déchets verts des espaces verts mais aussi les déchets ménagers des habitants du quartier du Pressoir. Cette première action a été reconduite sur le Village du Moulin des Rives.

D'autres actions d'information et de sensibilisation auprès du public scolaire et adulte sont envisagées en parallèle.

Le conventionnement avec Compostri comportait 2 modes de financement, le premier par une subvention à l'association, le second par une adhésion par composteur installé. Il a été proposé à l'association d'unifier ces dispositifs par une subvention unique de 500 € augmentée de 50 € par composteur mis à disposition (en l'occurrence 2).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (Jacques EZEQUEL s'étant absenté n'a pas pris part au vote) :

- **Renouvelle** l'engagement d'un partenariat avec l'association Compostri.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

2017/035 – information sur l'avant projet Festifolies d'Automne 2017

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

Les samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre, se tiendra la 3^{ème} édition des Festifolies d'Automne, avec pour thème « les mythes et légendes du lac de Grand lieu ou les richesses d'un patrimoine imaginaire ».

Comme ce fut le cas pour les deux précédentes éditions, le Festival s'articule autour de déambulations, de représentations des arts de la rue, des jeux et spectacles pour tous, des concerts et fanfares, de nombreuses animations équestres. Le tout de manière totalement gratuite.

En cohérence également avec les éditions de 2011 et 2014, les Festifolies d'Automne se veulent un événement organisé pour et par les Aignonais, fédérateur de lien social. A commencer par la mise en place d'un Festicap, véritable lieu de définition du projet, ouvert aux élus mais également à des citoyens.

Toujours dans cet esprit, plusieurs pôles ont été définis pour l'organisation et la mise en place d'ateliers participatifs : l'atelier décors, l'atelier costumes et OFNIS (objets fabuleux non identifiés), l'atelier « petits décors » et l'atelier familles. L'objectif de ces ateliers est de permettre à un large public de participer à la réalisation du projet Festifolies en fonction de

sa disponibilité et de ses savoir-faire.

Cette édition sera marquée par une volonté nouvelle : celle d'assigner une cohérence artistique empreinte d'ambiances, marquée d'univers liés les uns aux autres. La nouveauté sera la présence d'animaux extraordinaires et de créatures animées.

Six lieux, porteurs de six ambiances, ont été définis comme figuré sur le plan joint à la présente délibération :

- **l'EMBARCADERE** : accès public du Festival.
- le **QUAI DES TUMULTES** : installé place Millénia, sera le lieu des bruits de la fête, une tempête organisée par des concerts et des fanfares.
- **l'ILE AUX MERVEILLES** : parc du Presbytère, espace des animations familiales
- le **CARREFOUR DES LEGENDES** : la place de l'Eglise devient celle de la centralité et se dessine comme un carrefour vivant.
- le **PORT DES CHIMERES** : ambiance guinguette sur le site de Saint Rachoux.
- la **CITE FABULEUSE**, cité hybride reflet des mythes et légendes du lac (animaux vivants, des arts circassiens et spectacles équestres).

Le budget total de l'événement est estimé à 285 000 €, réparti de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Frais artistiques (spectacles, salaires artiste, techniciens, droits d'auteur, décors...)	118 500 €	Subventions	16 800 €
Frais techniques, logistique, scène, sécurité	108 000 €	Partenariat Privé	20 000 €
Frais de communication	34 500 €	Autofinancement	248 200 €
Divers	24 000 €		
Total dépenses	285 000 €	Total recettes	285 000 €

Ce budget intègre notamment les dispositions qu'il est nécessaire de mettre en œuvre au regard des aspects de sécurité du public et des participants. Les actions déjà menées en 2011 et 2014 seront évidemment reconduites (notamment le recours à une société de surveillance privée) et seront complétées par des aménagements que les dispositions en situation d'« Etat d'urgence » réclament. Une réunion avec l'ensemble des services de police et de secours sera organisée courant juin à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de l'avant projet « Festifolies d'automne » 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de la préparation de la 3^{ème} édition de l'événement culturel des Festifolies d'Automne, qui aura lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre prochains, il est proposé d'accueillir un volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique, sur une durée de 6 mois (mi avril à mi octobre 2017 environ), sur la base d'un temps de travail de 35h / semaine.

Institué par la loi du 10 mars 2010, le service civique consiste, pour un jeune de 16 à 25 ans (voire 30 ans s'il est reconnu en situation de handicap) à s'engager au service d'une collectivité dans le cadre d'une mission d'intérêt général, au service direct de la population dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Elle doit lui permettre de gagner en confiance en lui, en compétences et de prendre le temps de réfléchir à son avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour la collectivité d'accueil, il s'agit d'un moyen d'expérimenter des projets d'innovation sociale, de renforcer la qualité du lien avec le service public, d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de bénéficier d'un regard neuf.

Le (la) volontaire accueilli(e) aura notamment pour mission, auprès du régisseur artistique des Festifolies 2017 qui sera son tuteur, de :

- participer à l'organisation du festival, notamment en traduisant les objectifs de développement durable issus de l'Agenda 21 communal,
- créer du lien social autour du festival et contribuer à sa promotion

En contrepartie, il (elle) percevra une indemnité mensuelle de 580,55 €, dont 472,97 € pris en charge par l'État. Le (la) volontaire bénéficiera également d'un accompagnement personnalisé, d'une formation civique et citoyenne ou encore d'un régime de protection sociale.

A l'issue de cet engagement, un bilan nominatif sera établi entre le jeune et la collectivité, devant décrire les activités exercées et évaluer les compétences acquises au cours de la mission.

Les crédits nécessaires à cette prise en charge sont inscrits au BP 2017, chapitre 012.

Vu l'avis du Comité Technique du 16 mars 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire à l'accueil d'un volontaire en service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec le ou la volontaire

2017/037 - Remplacement de deux délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) d'Herbauges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, les communes de Bouaye, Brains, Saint-Aignan de Grand Lieu, et Saint-Léger-les-Vignes ont créé le SIVOM d'Herbauges pour construire et gérer, au sein d'une intercommunalité de proximité, des équipements nécessaires à leur bassin de vie :

- Gendarmerie,
- Hôtel des impôts,
- Piste d'athlétisme,
- Maison du Pays d'Herbauges accueillant :
 - un service reprographie,
 - le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le SIVOM est géré par un comité syndical, pour lequel chaque commune est représentée par 5 élus, 3 titulaires et 2 suppléants.

Par délibération en date du 14 avril 2014, la représentation de la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu avait été actée de la manière suivante :

Membres titulaires : M. Jean-Claude LEMASSON, M. Pierre PERAN, Mme Isabelle KOUASSI

Membres suppléants : Mme Cécile BERNELAS, M. Pierre LABEEUW

Suite aux démissions de Mme Cécile Bernelas et de M. Pierre Labeeuw, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués suppléants auprès du SIVOM d'Herbauges.

En application des dispositions des articles L 5211.7 et L 5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la commune au comité syndical sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

M. Daniel COUTANT et M. Jacques LAMAZIERE, pour le groupe majoritaire, Mme Elise GROS et M. Antony BOUCARD, pour le groupe d'opposition, proposent leur candidature, afin de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Procède par vote à bulletin secret à l'élection des délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM d'Herbauges

Suite au dépouillement, il est constaté :

Nombre d'inscrits :27
Nombre de votants :27
Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés :52
Majorité des suffrages exprimés : . .14

Ont obtenu :

M. Daniel COUTANT :20 voix
M. Jacques LAMAZIERE :17 voix
M. Antony BOUCARD :8 voix
Mme Elise GROS :5 voix

MM. Daniel COUTANT et Jacques LAMAZIERE sont donc élus délégués suppléants au SIVOM d'Herbauges jusqu'à la fin du mandat.
